

Mise en ligne le :

10 AVR. 2025

Folio N°:



Saint-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-46

Objet : Taxi – Autorisation de stationnement (ADS)

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2213-33;

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1, R.3121-5 et R.3121-23 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 22-09 du 03/03/2022 portant règlement général de police des taxis dans le département de l'Ain ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°2025-13 est abrogé et remplacé par celui-ci ;

Article 2 : Le nombre d'autorisation de stationnement offerte à l'exploitation sur la commune de Saint Maurice de Beynost est fixé à une.

Article 3 : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Belley.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet de Belley.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 4 avril 2025.

Le Maire,


Pierre GOUBET